



Succéssion sans contrat de mariage ni contrat au dernér

Par **georges**, le **14/11/2012** à **13:42**

Je me suis marie en 1954 sans contrat de mariage.J'ai travaillé sur la propriété de famille de mon mari.Ses parents décédé fils unique li hérité de de propriété nous avonteu deux enfants,mon mari vient de décédé .Jevoudrai savoir quel son mes droits mon mari navait pas fait de donation au dernier vivantrn Merci d'avance d'éclairer mon interrogationrnCordialement

Par **trichat**, le **15/11/2012** à **18:28**

Bonjour,rnrnLa propriété dont vous parlez est une propriété agricole, je suppose. Est-elle encore exploitée par vos soins ou par vos enfants ou ensemble ?rnrnAu décès de votre mari et à l'ouverture de sa succession qui en découle, vous avez effectivement des droits comme vos enfants.rnrnVous avez le choix entre :rnrn- recueillir l'usufruit sur la totalité de la succession de votre mari (actif successoral évalué par différence entre les actifs - biens immobiliers, mobiliers, disponibilités en banque - et les éventuelles dettes existantes à son décès), vos enfants recevant alors la nue-propriété ;rnrn- recevoir en pleine propriété 1/4 de l'actif successoral, vos enfants recevant les 3/4. Il en résulte que les biens vont se trouver en indivision successorale.rnrnDe plus, vous avez un droit d'habitation et d'usage du logement que vous occupiez avec votre mari jusqu'à son décès pendant un an. Ensuite, vous devrez effectuer une option, à l'issue de cette année.rnrnMais pour régler au mieux de vos intérêts et de ceux de vos enfants, il faut demander conseil au notaire en charge de la liquidation de cette succession.rnrnCordialement.

Par **georges**, le **17/11/2012** à **20:39**

bonjour nje vous remercie de votre réponse rapide